



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

**ARRÊTÉ – 2022/40**

**OBJET : Désignation d'un agent de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pouvant assister à la Commission d'Appel d'Offres relative au marché « prise de carburants à la pompe ».**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'article L1414-2 du C.G.C.T. disposant que le titulaire, pour les marchés passés selon une procédure formalisée, est choisi par la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Dieppe-Maritime,

CONSIDÉRANT que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de Dieppe-Maritime désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public,

CONSIDÉRANT que la personne ci-après désignée est compétente en matière d'approvisionnement des véhicules en carburants,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Guillaume DOYE, en qualité de Directeur du service Collecte et Gestion des déchets au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, pourra participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le 22 novembre 2022 dans le cadre du marché « prise de carburants à la pompe ».

**Article 2 :** Le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- L'intéressé pour notification.



Fait à Dieppe, le 16 NOV. 2022  
Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221116-2022-40-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Affichage : 16/11/2022